

Paragraphe 300 Isolations pour toitures inclinées

---

300	<b>Isolations pour toitures inclinées</b> ----- Le sous-art. 000.200 indique quelles sont les conditions de rémunération, règles de métré et définitions à prendre en considération.
...	
320	<b>Isolations thermiques</b> -----
...	<i>Le trait de soulignement – signifie que le caractère suivant est un indice.</i>
324	<b>Isolation thermique en éléments.</b>
.100	Le groupe de sous-articles est supprimé
324 .200	Eléments isolants combinés pour toitures non ventilées, en dérivé du bois, mousse dure de polyuréthane/polyisocyanurate PUR/PIR et autres. Fixation sur support en tôle nervurée, en bois ou en béton, avec vis zinguées.
.210	Le groupe de sous-articles est supprimé